

**Informations brèves du CJB de sa séance du
16 décembre 2015 :
Stratégie fiscale au menu du CJB**

La Neuveville, le 18 décembre 2015

Stratégie fiscale du canton de Berne

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a pris position dans le cadre de la procédure de consultation au sujet de la stratégie fiscale du canton de berne. Le CJB se prononce en faveur de la variante 1 (par 11 voix pour, 11 voix contre et la voix déterminante du président) concernant l'abaissement progressif jusqu'en 2021 du taux d'imposition maximum du bénéfice des personnes morales de 21.6% à 16.37%.

Le CJB s'est également prononcé contre le relèvement du plafond pour la déduction des frais de garde à 10'000 francs. La majorité du Conseil regrette, pour une partie, qu'une forme unique de la famille soit à nouveau fortement avantagée et que celles et ceux qui font le choix d'éduquer eux-mêmes leurs enfants ne soient pas mieux considérés, et pour l'autre partie, que cette mesure profite en priorité aux familles des classes supérieures, alors que les familles modestes ne bénéficieraient que d'un allègement insignifiant, voire nul.

Le CJB se dit opposé à l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur alors que le corps électoral s'est récemment prononcé sur une baisse de ce même impôt. En se positionnant de la sorte, le CJB estime également qu'il ne faut pas désavantager les régions péri-urbaines dont l'offre en transports publics est moindre en comparaison aux grandes agglomérations. De plus, la majorité refuse que la compensation de la baisse des revenus provenant de l'imposition des personnes morales se fasse au détriment des personnes physiques. Ce dernier argument prévaut également concernant l'opposition du CJB à l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques prévue en 2019.

Modification de la loi sur l'utilisation des eaux

Le CJB est favorable à la volonté de la TTE de soutenir la production électrique des grandes centrales hydrauliques en proposant de ne pas répercuter la hausse du taux maximal fixé par la législation fédérale de 100 à 110 francs par kilowatt de puissance brute sur ces installations rétroactivement à partir du 1er janvier 2015. D'une manière générale et vu le rôle grandissant des énergies renouvelables dans le Jura bernois, le CJB soutient les démarches du canton visant à les favoriser.

Règlement de l'Office de la culture

Le CJB a pris position sur la modification du règlement de l'Office de la culture faisant suite à la création d'une section bilingue des activités culturelles fusionnant les sections francophone et alémanique auparavant distinctes. Le CJB approuve ce

nouveau règlement et constate avec satisfaction que la plupart de ses demandes ont été entendues.

Expertise indépendante traitant des questions liées à un transfert éventuel de la commune de Moutier dans le canton du Jura

Le CJB a écrit un courrier à la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) au sujet de la place de l'Hôpital du Jura bernois dans le catalogue de l'expertise indépendante traitant des questions liées à un transfert éventuel de la commune de Moutier dans le canton du Jura.

Autres dossiers

Dans sa séance du 16 décembre 2015, le CJB a également :

- Nommé Madame Claudine Chapuis en tant que représentante du CJB au sein du Musée jurassien d'art et d'histoire de Moutier.
- Préavisé favorablement la nomination de Monsieur Olivier Chatelain au sien de la Commission interjurassienne de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (CIFPAEF) à l'attention du Conseil-exécutif.
- Pris connaissance avec satisfaction de la réponse de la DAJ concernant la création d'un groupe de suivi du statu quo+.
- Octroyé des subventions pour un montant total de 192'650 francs (pour plus d'informations voir le communiqué de presse : subventions décembre 2015).

Informations

Secrétariat général du CJB : 032 493 70 73